

Délibération affichée,  
rendue exécutoire,  
après transmission au  
Contrôle de la Légalité  
le : 13/06/13

## CONSEIL GENERAL DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20130607-71601-DE-1-1\_0

### COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 7 juin 2013

#### **POLITIQUE A06 CONFORTER L'ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DURABLE DES YVELINES COLLECTIVITÉS NUMÉRIQUES SUBVENTIONS AUX COMMUNES DES ESSARTS-LE-ROI ET D'ORPHIN**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M. JEAN-MICHEL GOURDON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil général du 21 décembre 2004 approuvant le dispositif départemental de développement économique, modifié par délibérations des 24 mars 2006, 23 mars 2007, 15 février 2008, 26 juin 2009 et 25 novembre 2011 ;

Vu la délibération du Conseil général du 25 novembre 2011 adoptant le règlement modifié du dispositif Collectivités Numériques et donnant délégation à la Commission Permanente ;

Vu les dossiers de demande de subvention présentés par les communes des Essarts-le-Roi et d'Orphin ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil général ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'attribuer une subvention aux communes des Essarts-le-Roi et d'Orphin, conformément au tableau figurant en annexe de la présente délibération.

Les crédits de paiement correspondants, d'un montant total de 7 736 euros, sont et seront inscrits au budget départemental, chapitre 204 article 204142, exercices 2013 et suivants.

## Aide Collectivités numériques

### Tableau financier des Essarts-le-Roi

Nature du Projet	Coût total HT	Taux	Montant de la subvention	Echéancier
Refonte de site web	9 990 €	80%	6 800 €	3 <sup>e</sup> trim. 2013

### Tableau financier d'Orphin

Nature du Projet	Coût total HT	Taux	Montant de la subvention	Echéancier
Création de site web	1 170 €	80%	936 €	Sept. 2013